

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2017
COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : M. Joseph SOTTON-M. Jean-François DUBOEUF-MME Christiane BARAILLER-M. Jacky ROURE-M. Alain GAUCHET-MME Sandrine SOTTON-MME Yvette PERRIER-MME Josiane JOUSSERAND-M. Georges KIBLER-MME Marie-Claire DURIEUX-M. Christian PICHALSKI-MME Noura BOUNOUAR-MME Sylviane DEVILLE-M. Jacques CHAUVET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Michel ROCHE-MME Chantal RANCHON-MME Patricia HABAUZIT-M. Rémy BREYSSE-MME Catherine CHAPRON-M. Didier MAURIN-MME Myriam PRUD'HOMME-M. Claude REBAUD-MME Sandrine CHATARD-M. Michel CHARDON-M. Marcel HILAIRE-M. Christophe BORY-MME Bernadette GRANDO

PROCURATIONS : M. Jean-Michel ROCHE POUVOIR MME Yvette PERRIER-MME Chantal RANCHON POUVOIR MME Christiane BARAILLER-MME Patricia HABAUZIT POUVOIR M. Georges KIBLER-M. Rémy BREYSSE POUVOIR M. Joseph SOTTON-MME Catherine CHAPRON POUVOIR MME Sandrine SOTTON-M. Claude REBAUD POUVOIR M. Alain GAUCHET-MME Sandrine CHATARD POUVOIR MME Josiane JOUSSERAND-M. Michel CHARDON POUVOIR M. Jean-François DUBOEUF-M. Marcel HILAIRE POUVOIR M. Jacky ROURE-MME Bernadette GRANDO POUVOIR M. Jacques CHAUVET

SECRETAIRE DE SEANCE : MME Noura BOUNOUAR

Soit 14 membres présents sur 27 membres en exercice.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

SAINT-ETIENNE METROPOLE

I - Transformation de Saint-Etienne Métropole en Métropole.

L'évolution statutaire de « Saint-Étienne Métropole », qui s'est traduite par sa transformation en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 a exprimé la volonté de l'Assemblée Communautaire de doter l'agglomération d'un statut qui soit à la hauteur de l'ambition affichée dans son projet de territoire, tant en termes de notoriété, d'attractivité, que de niveau de service apporté à ses habitants.

Cette transformation a constitué une étape devant permettre à notre intercommunalité d'obtenir à terme le statut de Métropole et de compter ainsi parmi les grandes agglomérations françaises, actrices majeures de leur développement et partenaires privilégiées de l'État, des régions et autres grands acteurs dans la définition et la mise en œuvre des politiques et programmes d'envergure régionale ou nationale.

Toujours dans cette perspective, Saint-Étienne Métropole a étendu ses compétences à celle d'une Métropole, pour la part de celles-ci consacrée au bloc communal, par délibération en date du 29 septembre 2016.

L'article 70 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, publiée au Journal officiel du 1^{er} mars 2017, a modifié l'article L 5217 -1 du CGCT relatif à la création des Métropoles en prévoyant désormais que peuvent également prétendre à ce statut :

« 1° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui forment, à la date de la création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants »

Aussi, la Communauté Urbaine « Saint-Étienne Métropole » remplit désormais les critères autorisant sa transformation en Métropole au sens de l'article L5217-1 du CGCT.

Par délibération en date du 27 mars 2017, l'Assemblée Communautaire a approuvé le principe de sa transformation en Métropole selon les termes de la loi, et a autorisé le Président à saisir les communes membres et les invitant à se prononcer sur l'adoption du statut de Métropole. Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L 5217-1, alinéa 3, du CGCT l'accord des communes sur cette transformation nécessite que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci, ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population délibèrent favorablement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de transformation de la Communauté urbaine de Saint-Étienne Métropole en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que sur les statuts de la future Métropole dans la rédaction annexée à la présente délibération

M. Joseph SOTTON présente la délibération :

Arrivée de MME Catherine CHAPRON-MME Myriam PRUD'HOMME-M. Didier MAURIN

M. Jacky ROURE dit que cette décision est déjà actée au niveau du Bureau des Maires de Saint-Etienne Métropole. Il n'y a donc rien à décider. Il s'était déjà positionné contre la transformation en Communauté Urbaine. On perd la proximité. On a perdu des compétences importantes : la voirie, le service de l'eau. Pendant 3 ans, on nous a dit que rien ne changerait. Mais après, les communes perdent leur pouvoir de décision.

M. Joseph SOTTON dit que le transfert des compétences l'année dernière a été fait pour toucher les 8 Millions d'Euros. Cet argent va revenir aux communes sous la forme de fonds de concours. La commune de Fraisses en a bénéficié pour la Mairie, les écoles, la place. Il faut que l'agglomération soit forte avec des communes fortes. Il faut que l'agglomération stéphanoise soit toute de suite derrière Lyon et pas derrière Grenoble, Annecy...

MME Noura BOUNOUAR demande quel est l'engagement de Saint-Etienne Métropole pour aider les communes qui sont endettées et ne peuvent plus payer leur contribution.

M. Joseph SOTTON dit que dans ce cas la commune sera sous tutelle de la Préfecture, et ce sera la faute du Maire qui aura fait une mauvaise gestion et pas la faute de Saint-Etienne Métropole.

Vote à la majorité : POUR : 20 - CONTRE : 5 (M. Jacques CHAUVET-MME Bernadette GRANDO POUVOIR M. Jacques CHAUVET-M. Jacky ROURE-M. Marcel HILAIRE POUVOIR M. Jacky ROURE-MME Noura BOUNOUAR) - ABSTENTIONS : 1 (MME Patricia HABAUZIT)

URBANISME

II – Syndicat d'énergie de la Loire : mise à disposition des services du SIEL pour l'instruction des dossiers d'application du droit des sols (ADS).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-15,

Considérant que la promulgation de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR (loi n° 214-366 du 24 mars 2014) conduit à un désengagement des services de l'Etat dans ses missions d'instruction des demandes en matière de droit des sols,

Considérant que les dispositions du Code de l'urbanisme offrent la possibilité à l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme de confier l'instruction de la demande d'autorisation à un syndicat mixte,

Considérant que l'article L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales permet à un syndicat mixte ouvert tel que le SIEL 42 dont la commune est membre, de mettre à disposition de ses collectivités membres tout ou partie de ses services,

Considérant que le SIEL 42 comprend un service instructeur qui intervient dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et qu'il s'est engagé, depuis la confirmation du désengagement des services de l'Etat, dans un travail de réflexion sur les modalités d'une mutualisation, afin de faire bénéficier ses adhérents de son expérience,

Considérant que, compte tenu de l'expertise du SIEL 42 en matière d'instruction des dossiers d'application du droit des sols d'une part et des outils juridiques disponibles pour une coopération avec le syndicat d'autre part, la mise à disposition de la commune des services du SIEL 42 apparaît comme la solution appropriée,

Considérant que la convention actuelle avec le SIEL nécessite d'être renouvelée,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe d'un renouvellement de la mise à disposition des services du SIEL 42 compétents en matière d'instruction des dossiers d'application du droit des sols, dont les modalités sont définies dans le cadre de la convention jointe en annexe.

M. Georges KIBLER présente la délibération :

Vote à l'Unanimité : 26 voix

CULTURE

III – Adhésion de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l’Ondaine.

La commune de Saint-Maurice-en-Gourgois a manifesté la volonté d’adhérer au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l’Ondaine(S.I.V.O.) et notamment à son pôle culture.

En application du Code général des collectivités territoriales, l’ensemble des communes composant le syndicat doivent se prononcer sur cette adhésion.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l’adhésion de la commune de Saint—Maurice-en-Gourgois au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l’Ondaine.

M. Georges KIBLER présente la délibération :

Vote à la majorité :

POUR : 24 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 2 (M. Jacques CHAUVET-MME GRANDO POUVOIR M. Jacques CHAUVET)

IV – Adhésion à la société coopérative d’intérêt collectif par actions simplifiées « Librairie de l’Ondaine »

La commune a la possibilité de prendre des parts dans la société coopérative d’intérêt collectif par actions simplifiées « Librairie de l’Ondaine ». Chaque part du capital a une valeur de 20 €. Il est proposé que la commune acquière 5 parts, soit un total de 100 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d’adhérer à la société coopérative d’intérêt collectif par actions simplifiées « Librairie de l’Ondaine » pour un total de 5 parts, soit 100 €.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

M. Jacques CHAUVET demande pourquoi 5 parts, qu’est-ce que cela représente ?

MME Christiane BARAILLER dit qu’ils ont 30 parts vendues.

Vote à la majorité :

POUR : 25 – CONTRE : 1 (MME Patricia HABAUZIT) – ABSTENTION : 0

AFFAIRES SOCIALES / CENTRE DE LOISIRS

V – Tarifs du Centre de Loisirs pour l’accueil périscolaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal pour l’accueil périscolaire et l’accueil des mercredis, les tarifs suivants à compter de la rentrée 2017 :

- Périscolaire du matin et du soir (hors mercredi après-midi) :

Quotient Familial	Tarifs horaires matin	Tarifs horaires après-midi
0<100	0.50 €	0.50 €
101<200	0.50 €	0.50 €
201<300	0.51 €	0.51 €
301<400	0.62 €	0.62 €
401<500	0.62 €	0.62 €
501<600	0.62 €	0.62 €
601<700	0.72 €	0.72 €
701<800	0.83 €	1.18 €
801<1000	1 €	1.36 €
1001<2000	1.03 €	1.36 €
Supp à 2001	1.11 €	1.36 €

- Périscolaire du mercredi après-midi

Quotient Familial	TARIFS HORAIRES
0<100	0.50 €
101<200	0.50 €
201<300	0.51 €
301<400	0.62 €
401<500	0.62 €
501<600	0.62 €
601<700	0.72 €
701<800	0.83 €
801<1000	1 €
1001<2000	1.03 €
Supp à 2001	1.11 €

- Vacances (petites et juillet)

Quotient Familial	Heures avec Repas	Heures sans Repas
0<100	0.63 €	0.50 €
101<200	0.63 €	0.50 €
201<300	0.66 €	0.51 €
301<400	0.88 €	0.62 €
401<500	0.99 €	0.62 €
501<600	0.99 €	0.62 €
601<700	1.07 €	0.72 €
701<800	1.07 €	0.75 €
801<1000	1.27 €	0.95 €
1001<2000	1.35 €	1.03 €
Supp à 2001	1.43 €	1.11 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs ainsi présentés.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

MME Sylviane DEVILLE demande quelle est l'évolution de la fréquentation.

M. Jean-François DUBOEUF dit que cela se maintient : matin, soir, mercredi après-midi.

MME Catherine CHAPRON dit qu'il faudrait un tarif pour les extérieurs à la commune.

M. Jacques CHAUVET trouve que l'augmentation des tarifs est beaucoup plus rapide pour les petits coefficients familiaux et qu'il y a peu de hausse entre 1000 et 2000.

Vote à la majorité :

POUR : 25- CONTRE : 1 (MME Catherine CHAPRON) – ABSTENTION : 0

VI – Centres aérés et colonies de vacances : participation communale pour 2017.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est sollicité pour fixer le montant de la participation communale aux centres aérés et colonies de vacances.

Pour l'année 2017, il est proposé d'appliquer les mêmes montants que pour l'année 2016 à savoir :

- Centres Aérés (sauf Longiron) + colonies de vacances : 8 €

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Aides versées jusqu'à l'âge de 16 ans maximum (au 31 décembre 2015).

- Aides accordées uniquement par journées entières passées en colonie ou centre aéré.

- Participation versée dans la limite annuelle de 30 jours et après déduction des aides versées par d'autres organismes tels que les comités d'entreprises, la Caisse d'Allocations Familiales...

- Le quotient familial d'exclusion est maintenu à 655.

La part résiduelle à la charge des familles est fixée à 2 € et les enfants fréquentant le Centre de Loisirs sans Hébergement de Fraisses ou le Centre de Loisirs Jeunes de Fraisses ne sont pas éligibles à cette participation communale.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 26 voix

FINANCES

VII – Modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure – tarifs applicables en 2018.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L. 2333-9 et L. 2333-10 la possibilité de relever le tarif maximal de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2018 à 20,60 € du m² pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer le tarif de taxe locale sur la publicité extérieure pour 2018 à 20,60 € du m² à compter du 1^{er} janvier 2018.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

M. Georges KIBLER précise que Saint-Etienne Métropole va mettre en place une réglementation sur la publicité extérieure.

Vote à l'unanimité : 26 voix

ECOLES

VIII – Avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial

La commune avait conclu en 2014 un projet éducatif territorial (P.E.D.T.) avec la Préfecture de la Loire et la Caisse d'allocations familiales de la Loire pour une durée de 3 ans.

Aussi, il convient de renouvellement ce contrat pour une nouvelle durée de 3 ans sans modification, étant donné que le fonctionnement global a été jugé très satisfaisant lors du comité de pilotage qui s'est réuni le 11 avril 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant au projet éducatif territorial ainsi présenté.

MME Sandrine SOTTON présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 26 voix

DIVERS

IX – Modification de la délibération n°14-23 du 5 avril 2014 fixant le régime indemnitaire des élus.

Par sa note d'information n°ARCB1632021C, la Préfecture de la Loire nous indique la revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux, en application :

- Du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- Du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Les délibérations faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros doivent donc être modifiées pour viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Il est donc proposé de modifier la délibération en adoptant la rédaction suivante :

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont déterminés en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ces articles, l'indemnité maximale susceptible d'être accordée par les conseillers municipaux au Maire pour les communes de 3.500 à 9.999 habitants est de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En ce qui concerne les adjoints, l'indemnité maximale susceptible de leur être accordée pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants est de 22 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En ce qui concerne les conseillers ayant reçu une délégation du Maire, une indemnité peut leur être versée dans la mesure où le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints n'est pas dépassé.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité versée au Maire et aux adjoints. Il propose de fixer le taux d'indemnité au Maire à 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il propose également de fixer le taux de l'indemnité aux adjoints à 12,0825 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il propose enfin de fixer le taux de l'indemnité des conseillers délégués à 6,0435 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

M. Jacques CHAUVET demande à M. Alain GAUCHET de rappeler les montants donnés.

M. Alain GAUCHET donne les montants (sommes brutes) :

- Maire : 1720 €

- Adjoint : 596,58 €

- Conseiller Délégué : 351,83 €

M. Jacques CHAUVET dit qu'il souhaite le retour aux sommes antérieures à 2014.

MME Sylviane DEVILLE veut savoir le nombre d'adjoints et de conseillers délégués.

M. Georges KIBLER dit qu'il y a 7 adjoints. Le maximum étant de 8.

M. Jean-François DUBOEUF indique qu'il y a 5 conseillers délégués.

MME Sylviane DEVILLE ne conteste pas le travail que chacun fait et les frais encourus, mais la population ne comprend pas ces augmentations de rémunération.

M. Joseph SOTTON dit qu'il aurait apprécié qu'elle ne comprenne pas cela également avant 2001 lorsqu'elle était élue et que le Maire et les Adjointes étaient mieux payés.

MME Sylviane DEVILLE répond qu'elle est parfaitement à l'aise avec cela car à l'époque elle n'était pas Maire ni Adjoint.

M. Georges KIBLER ajoute que les élus participent à de nombreuses réunions notamment à Saint-Etienne Métropole.

Vote à la majorité :

POUR : 22 CONTRE : 3 (M. Jacques CHAUVET-MME Bernadette GRANDO POUVOIR M. Jacques CHAUVET-MME Sylviane DEVILLE) – ABSTENTION : 1 (MME Sandrine SOTTON)

X – Avis de la commune sur la demande d'autorisation d'exploiter un pôle environnement sur la commune de Roche la Molière.

La société SUEZ RV Borde Matin, ancienne SATROD, exploite depuis 1972 une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Roche la Molière.

SUEZ demande de modification sur son activité :

- Sur l'exploitation de l'installation des stockages de déchets non dangereux :
 - o Des casiers pour le stockage des déchets ultimes non dangereux,
 - o Des casiers pour le stockage de déchets ultimes fermentescibles gérés en mode bioréacteur,
 - o Un casier dédié au stockage de déchets de construction contenant de l'amiante,
 - o Un casier dédié au stockage des déchets de plâtre
- Deux zones de stockage de déchets inertes permettant la séparation des flux de déchets inertes et non dangereux
- Une plateforme de traitement des terres polluées
- Une plateforme de broyage et de criblage des matériaux ou déchets inertes
- Une plateforme de compostage des déchets verts et de la FFOM et de traitement de déchets de bois (broyage) à destination de la plateforme de compostage ou de chaufferies biomasse ou autre filières autorisées (compostage, structurant, digestat,...)
- Une unité de valorisation du biogaz.

La demande porte également sur une augmentation de la durée d'autorisation jusqu'en 2051, avec une ouverture des casiers en fonctionnement bioréacteur au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 9 ans.

L'ensemble du dossier est consultable en mairie.

Compte tenu des risques environnementaux importants de ce type de structure, avec notamment une autorisation qui serait donnée jusqu'en 2051, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis négatif sur la demande formulée par SUEZ.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 26 voix

XI - Demande de subventions pour l'achat de matériel de désherbage écologique.

La commune a réalisé un plan de désherbage communal avec le soutien du Conseil départemental de la Loire, de la Région Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La mise en place effective de ce plan nécessite l'acquisition de certains matériels (désherber mécanique) pour un montant de 9 450 € HT. Les structures ayant subventionné la réalisation du plan de désherbage sont également susceptibles de soutenir l'acquisition de ces matériels.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter le maximum de subvention auprès du Conseil départemental de la Loire, de la région Rhône-Alpes-Auvergne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'acquisition de matériels de désherbage écologique préconisés dans le plan de désherbage communal.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 26 voix

Décisions du Maire :

Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire.

09/03/2017 : conclusion d'un prêt d'un montant de 250 000 € pour un taux d'intérêt de 0.67% l'an, avec différé d'amortissement sur 24 mois. Amortissement du capital en une fois. Possibilité de tirage en fonction des besoins et de remboursement en plusieurs fois avant le terme des 24 mois.

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

09/03/2017 : Parcelle AH180, 9002 rue de l'Ondaine, superficie 211 m² pour un montant de 52 000,00 €

10/03/2017 : parcelle AE 223, 3 rue Marcel Holtzer, superficie de 1551 m², pour un appartement de 78.34 m² avec cellier et parking, pour un montant de 64 000 €

17/03/2017 : parcelle AE 129, 54 rue Irène Joliot Curie, superficie de 1391 m² avec maison, pour un montant de 147 000 €

17/03/2017 : parcelle AI159, 35 rue Jean Padel, superficie de 157 m², pour un appartement de 86.28 m², pour un montant de 89 000 €

22/03/2017 : parcelle AL245, 1 rue des Colombes, superficie de 710 m², pour un montant de 93 000 €

24/03/2017 : parcelle AH170, usine du parc, superficie de 1047 m² avec un bâtiment industriel, pour un montant de 180 000 €

24/03/2017 : parcelle AH170, usine du parc, superficie de 1047 m² avec un bâtiment industriel, pour un montant de 126 000 €

04/04/2017 : parcelle AI121, 2 rue Irène Joliot Curie, superficie de 1920 m², pour un appartement de 69.53 m² avec cave et deux garages, pour un montant de 86 500 €

11/04/2017 : parcelle AL74, 8 rue de l'école de Montessus, superficie de 880 m² avec maison, pour un montant de 130 000 €.

La séance est levée à 19 H 30.

